

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### **Arrêté du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2021 portant ouverture d'un concours interne de colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022**

NOR : INTE2211297A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 11 avril 2022, l'arrêté du 25 novembre 2021 portant ouverture d'un concours interne de colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 est ainsi modifié :

1° S'agissant du calendrier :

- épreuve d'admissibilité : à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022 en Ile-de-France, dans les outre-mer et à l'étranger ;
- épreuve orale d'admission : à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en Ile-de-France, avec possibilité de visioconférence pour les candidats hors France métropolitaine.

2° S'agissant du nombre total de postes offerts :

Le nombre total d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude établie au titre du concours interne de colonel de sapeurs-pompiers professionnels pour 2022 est de 21 postes.

Les autres dispositions de l'arrêté du 25 novembre 2021 susmentionné demeurent inchangées.